

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000899-183

DATE : 14 novembre 2018

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

MÉLISSA PILON

Demanderesse

c.

BANQUE AMEX DU CANADA

et

BANQUE CANADIAN TIRE

et

BANQUE CAPITAL ONE

et

BANQUE LE CHOIX DU PRÉSIDENT

et

CITIBANQUE CANADA

et

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE

et

BANQUE HSBC CANADA

et

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA

et

BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

et

BANQUE ROYALE DU CANADA

et **BANQUE TANGERINE**
et **BANQUE TORONTO-DOMINION**
et **FÉDÉRATION DES CAISSES
DES JARDINS DU QUÉBEC**
et **LA BANQUE WALMART DU CANADA**
et **BANQUE MANUVIE DU CANADA**
Défenderesses

**JUGEMENT RECTIFICATIF DU JUGEMENT
DU 31 OCTOBRE 2018**

[1] Deux parties défenderesses, Banque Toronto-Dominion et Banque Tangerine, demandent de rectifier le jugement du 31 octobre 2018 pour ajouter, parmi les pièces dont la production est autorisée (pour les fins du débat sur l'autorisation) :

- la pièce TD-2;
- les pièces TB-1 et TB-4.

[2] L'avocat de la demande se dit d'accord, sauf quant à la pièce TB-4. Selon lui, il aurait fallu logiquement refuser la production de ce document (relevé mensuel).

[3] Par contre, le paragraphe [37] des motifs du jugement énumère bien la pièce TB-4 parmi les documents dont la production est autorisée.

[4] Banque Toronto-Dominion et Banque Tangerine soulèvent avec raison des erreurs de transcription entre les motifs du jugement et son dispositif.

[5] Dans un objectif de clarté, le présent jugement rectificatif reprend donc intégralement le dispositif en y ajoutant la mention des pièces TD-2, TB-1 et TB-4.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **AUTORISE** la production à titre de preuve appropriée, des documents suivants :

- Choix-1, Choix-2, Choix-3, Choix-4;

- BMO-1, BMO-2, BMO-3, BMO-4;
- BNC-1;
- CO-1A à CO-1CC; CO-2;
- BNS-1, BNS-2, BNS-3;
- FCQD-1;
- IB-1, TB-2, TB-3, IB-4;
- TD-2, TD-3; TD-4;
- RBC-1, RBCPV-1.2; RBCPV-1.3; RBCPV-1.4;

[7] **AUTORISE** la production à titre de preuve appropriée des déclarations assermentées suivantes :

- déclaration de Kelly A. Lawson (27 août 2018);
- déclaration de Amit Sonnilal (27 août 2018);
- paragraphes 1 à 3 de la déclaration de Brett Mooney (28 août 2018);
- déclaration de Paul Vora (23 août 2018);
- paragraphes 1 à 3 seulement de la déclaration de Raymond St-Aubin (28 août 2018);
- paragraphes 1 à 3 seulement de la déclaration de Trevor Gillis (28 août 2018);
- déclaration de Richard Litvack (28 août 2018);

[8] **REJETTE** les demandes de produire quelque autre document;

[9] **REJETTE** les demandes d'interroger Mélissa Pilon;

[10] **ORDONNE** que l'adresse et le numéro de carte de crédit soient préalablement caviardés sur les pièces CO-1A à CO-1CC et FCDQ-1;

[11] FRAIS DE JUSTICE à suivre.



PIERRÉ-C. GAGNON, j.c.s.

Me Charles-Antoine Danis
CABINET DANIS INC.

Avocats pour la demanderesse

Me Vincent de L'Étoile

Me Sandra Desjardins

LANGLOIS AVOCATS

Avocats pour la défenderesse

Fédération des caisses Desjardins
du Québec

Me Kristian Brabander

Me Charles P. Blanchard

McCARTHY TÉTRAULT

Avocats pour la défenderesse

Banque Nationale du Canada

Me Ronald Audette

Me Paule Hamelin

GOWLINGS WLG CANADA

Avocats pour la défenderesse

Banque Royale du Canada

Me Eve-Lyne Morin

SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS

Avocats pour Banque Manuvie du Canada

Me Robert J. Torralbo

Me Simon Seida

BLAKES, CASSELS & GRAYDON

Avocats pour la défenderesse

Citibanque Canada

Me Mason Poplaw

Me Geneviève St-Cyr-Larkin

McCARTHY TÉTRAULT

Avocats pour la défenderesse

Banque Toronto-Dominion

Me Anne Merminod
Me Alexandra Hébert
BORDEN LADNER GERVAIS
Avocats pour la défenderesse
Banque Le Choix du Président

Me Matthew Angelus
SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS
Avocats pour la défenderesse
La Banque Walmart du Canada

Me Éric Préfontaine
Me Jessica Harding
OSLER, HOSKIN & HARCOURT
Avocats pour les défenderesses
Banque Amex du Canada et Banque HSBC Canada

Me Mathieu Lévesque
BORDEN LARDNER GERVAIS
Avocats pour la défenderesse
Banque de Montréal

Me Éric Vallières
McMILLAN
Avocats pour la défenderesse
Banque Capital One

Me Yves Martineau
STIKEMAN ELLIOTT
Avocats pour la défenderesse
Banque canadienne impériale de commerce

Me François-David Paré
NORTON ROSE FULBRIGHT
Avocats pour la défenderesse
Banque Canadian Tire

Me Karine Chênevert
Me Jean Saint-Onge
Me Alexandre De Zordo
BORDEN LADNER GERVAIS
Avocats pour les défenderesses
Banque de Nouvelle-Écosse et
Banque Tangerine

500-06-000899-183

Me Ariane Bisailon
BLAKE, CASSELS & GRAYDON
Avocats pour la défenderesse
Banque Laurentienne du Canada

PAGE : 6
